

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

04/10/2024

N° E24000011 /97

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 04/10/2024

CODE : 2

Vu enregistrée le 19/09/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *une demande d'autorisation environnementale, déposée par la SARL Madinina Agri, au titre des ICPE, relative à l'extension d'un élevage de volailles à plus de 40 000 volailles, implanté sur la commune du Saint-Esprit, au lieu-dit "Peter Maillet"*.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain Christophe POMPIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Delphine BLERALD est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Alain Christophe POMPIERE, à Madame Delphine BLERARLD et à la SARL Madinina Agri.

Fait à Schoelcher, le 04/10/2024

Le président,

Jean-Michel LASO



Copie certifiée conforme
Le Greffier


Jean-Hugues MININ